



Union des Syndicats **Sud** du groupe SAFRAN



Jeudi 26 avril 2012

Métaux 33



<http://sudsnp.e.fr> et <http://www.sudmetaux33.com>
sud.snpe@snpe-syndicat.fr, sud.sme.crb@numericable.fr et syndicat@sudmetaux33.com

Herakles

Tract classification n°2 : Les fixes mensuels

Etablir une correspondance d'indice entre 2 conventions sans prendre en compte la réalité des salaires existants pour les catégories de salariés n'a aucun sens. De plus, l'objectif est d'établir une harmonisation des statuts et un socle social commun.

☞ Dans les tableaux qui suivent, nous comparons les moyennes des salaires minimums mensuels bruts et des fixes mensuels bruts.

☞ La comparaison se fait par catégories et par indices, ce qui permet d'obtenir une photographie moyenne des écarts de ces groupes entre les 2 sociétés.

☞ Cela permet de vérifier la cohérence des correspondances d'indices et de minima pour arriver à un résultat d'équivalence qui créera la structure salariale d'HERAKLES.

Tableaux des moyennes:

Sur ce tableau, nous avons repris la correspondance d'indices proposés par la direction en ajoutant les mini mensuels et fixes mensuels moyens SME et SPS actuels.

ATTENTION !!! Comme nous l'avons expliqué dans le tract N°1, les correspondances proposées par la direction ne concernaient que les indices, les mini mensuels, les fixes moyens et les effectifs sont rajoutés par SUD dans le tableau car nous revendiquons l'application des mini sociétés SPS comme base.

Mis à part le salaire mini SME à 1640 €, les données des tableaux sont de 2011.

Dans ce tableau, nous comparons des chiffres qui ont été remis par la direction de SME et de SPS à la demande de SUD.

Base de correspondance des classifications							
Comparatifs mini mensuels et fixes mensuels moyens par indices à 35 h							
Propositions Direction		Éléments de comparaison ajoutés par SUD					
COEFFICIENT		EFFECTIF		MINI MENSUEL		FIXE MOYEN	
SME	SPS	SME	SPS	SME	SPS	SME	SPS
190	225	99	0	1640	1654	1668	
205	240	132	32	1640	1759	1811	1860
220	255	57	41	1700,6	1830	1947	1991
225	270	54	53	1739,25	1933	2036	2148
235	285	58	121	1816,55	2016	2010	2257
250	305	99	164	1932,5	2153	2125	2451
275	335	77	146	2125,75	2425	2298	2601
300	365	65	105	2319	2565	2506	2844
325	395	67	31	2512,25	3223	2753	3611
360	3 ans	31		2782,8	3367	2969	
390	425	12	17	3014,7	3465	3188	3882

Nous pouvons observer que le niveau des salaires est plus élevé coté SPS.

Si les salariés SME gardaient leurs salaires en passant aux indices métallurgie, toute évolution vers l'indice supérieur serait très longue.

C'est pourquoi SUD revendique l'application des salaires mini SPS comme base.

Dans le 1^{er} tableau, l'effectif 225 SPS est de 0 alors que l'effectif 190 SME est de 99.

La direction crée une sous catégorie d'indices avec les salariés SME qui n'existaient plus à SPS (225 SPS).

Tableau SUD :

Dans le tableau revendiqué par SUD, nous avons commencé par ne prendre en compte que les deux premières populations d'indice réellement existant dans les deux sociétés (190 SME et 240 SPS)

De cette manière les 205 SME, au lieu de passer 240 SPS (1^{er} tableau), en passant 255 SPS (2^{ème} tableau), accéderont à la cotisation maîtrise des qu'ils évolueront vers l'indice suivant, comme à SME.

Nous supprimons le 220 qui n'a pas de correspondance SPS pour que le décalage vers le haut reste le même pour tout le monde et les salariés SME en 220 deviennent 270 SPS.

Les mini mensuels correspondent à ceux appliqués dans les 2 sociétés en 2011 mis à part le salaire minimum (1640 €) de l'accord salarial 2012 à SME.

Nous avons indiqué la moyenne des fixes mensuels par indices en 2011 pour donner une idée comparative.

Base de correspondance des classifications <i>SUD</i>							
Comparatifs mini mensuels et fixes mensuels moyens par indices à 35 h							
COEFFICIENT		EFFECTIF		MINI MENSUEL		FIXE MOYEN	
SME	SPS	SME	SPS	SME	SPS	SME	SPS
190	240	99	32	1640	1759	1668	1860
205	255	132	41	1640	1830	1811	1991
220	270	57+54	53	1700,6	1933	1947	2148
225				1739,25		2036	
235	285	58	121	1816,55	2016	2010	2257
250	305	99	164	1932,5	2153	2125	2451
275	335	77	146	2125,75	2425	2298	2601
300	365	65	105	2319	2565	2506	2844
325	395	67	31	2512,25	3223	2753	3611
360	3 ans	31		2782,8	3367	2969	
390	425	12	17	3014,7	3465	3188	3882

Le tract n° 3 à venir expliquera avec des exemples pourquoi le rajout des décollements aux minima SPS est la seule méthode légitime pour faire en sorte que personne ne soit lésé et que le parcours de chacun soit préservé.

Le décollement, c'est la différence entre le salaire minimum (Minima UIC sur les bulletins SME) et le fixe mensuel.

En résumé, nous revendiquons :

- ✓ *La correspondance d'indice du tableau « base de correspondance des classifications **SUD** ».*
- ✓ *L'application des salaires mini SPS comme base.*
- ✓ *L'ajout du décollement de chaque salarié aux salaires mini SPS pour définir le fixe mensuel (tract N°3 à venir).*

Vous trouvez tous ces tracts sur le site SUD SME :
<http://sudsnppe.fr>